CTPM du 16 mars 2011

Intervention Unsa Education sur le texte relatif au statut du corps des instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte

Dans ce projet de texte nous notons entre autres, la mise en œuvre de différentes dispositions permettant aux agents non titulaires un accès facilité au corps des instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte.
Nous avons consulté nos collègues de Mayotte. Compte tenu des fortes attentes des contractuels, ces dispositions répondent aux revendications exprimées à Mayotte par ces personnels
Dans le rapport au premier ministre vous faites référence au protocole d'accord signé en avril 2009.
Nous avons repris ce protocole qui fait état de l'instauration de la RAEP.
Cependant, il n'en n'est question ni dans le rapport ni dans le texte examiné ce jour.
Nous déposons donc un amendement pour que ce soit intégré. Ce serait conforme pour nous à ce qui est actuellement négocié dans le cadre de la fonction publique.
Vous n'êtes pas sans savoir qu'un mouvement social intersyndical a eu lieu en février et qui connait actuellement des prolongements. Quelles sont les revendications de nos collègues ? Si certaines dépassent le cadre de ce CTPM, l'essentiel cible, je cite « une départementalisation immédiate du système éducatif à Mayotte »
Nous nous en faisons le relais aujourd'hui car cela traduit les questions que nous posons régulièrement dans les CTPM depuis plusieurs années.
Mayotte département d'outre mer au 31 mars sera-t-il aussi une académie, donc avec un Rectorat et non plus un vice rectorat ? Ce changement a de l'importance car il doit, selon nous, permettre d'intégrer ce nouveau département dans les règles communes.
Quelles seront les conséquences administratives pour les personnels recrutés à Mayotte et ceux qui y sont affectés sur contrat de deux ans ? Ces derniers bénéficieront –ils d'un droit d'option ?
Mayotte a besoin d'enseignants et particulièrement pour le premier degré. Pour autant, nous redisons notre opposition au recrutement parallèle, organisé depuis trois ans, par le vice rectorat via le ministère de 60PE de métropole, en dehors de la consultation de la CAPN.
Outre l'opacité qui règne sur les choix effectués, c'est bien la situation administrative de ces collègues qui pose problème. Ils sont recrutés sur un mode rappelant le « décret 96 » mais sans en avoir tous les bénéfices.
Le passage de Mayotte en DOM doit faire cesser cette pratique et ramener la transparence demandée.
Les commissions nationales de mutations des enseignants du second degré se terminent à la fin de la semaine et malgré nos demandes faites lors de l'ouverture des FPMN le 7 mars sur ce sujet, nous ne sommes pas en mesure d'apporter les informations demandées, faute de réponse de l'administration. Tous les corps sont concernés.
Il est donc urgent de clarifier la situation pour les personnels exerçant à Mayotte, ceux qui vont y être affecté pour la rentrée 2011, mais aussi pour la profession dans son ensemble.
Nous sommes donc attentifs aux réponses que vous allez nous apporter dès aujourd'hui et nous demandons qu'un prochain CTPM traite en détail des conséquences de la départementalisation.